

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
09 septembre 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, I. PICHARD, R. CHEVALLET, A. KONDZIELA ;
Messieurs J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.

Pouvoirs : Monsieur C. MOINE donne pouvoir à Madame A. MICHAUD, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à M. J-C. CLEMENT.

Excusée : Madame Y. TALHI, Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Madame Myriam BOYER

N°2026.045 Objet – Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé de modifier le tableau des emplois permanents de la commune de Sergy tel que suit :

- Supprimer un poste d'un emploi permanent à temps non-complet d'ATSEM au service scolaire sur le grade d'ATSEM relevant de la catégorie C à 21.00/35ème soit 21h00 mensuelles annualisées ;
- Supprimer un poste d'un emploi permanent à temps non-complet d'ATSEM au service scolaire sur le grade d'ATSEM relevant de la catégorie C à 16.23/35ème soit 16h14 mensuelles annualisées ;
- Supprimer un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 29.14/35ème soit 29h08 mensuelles annualisées ;
- Supprimer un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 33.08/35ème soit 33h05 mensuelles annualisées ;
- Supprimer un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 29.33/35ème soit 29h20 mensuelles annualisées ;
- Supprimer un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 29.14/35ème soit 29h08 mensuelles annualisées ;
- Créer un poste d'un emploi permanent à temps complet de Responsable ressources humaines au service administratifs sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie A.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'un emploi permanent à temps non-complet d'ATSEM au service scolaire sur le grade d'ATSEM relevant de la catégorie C à 21.00/35ème soit 21h00 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la suppression d'un poste d'un emploi permanent à temps non-complet d'ATSEM au service scolaire sur le grade d'ATSEM relevant de la catégorie C à 16.23/35ème soit 16h14 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la suppression d'un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 29.14/35ème soit 29h08 mensuelles annualisées.

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 33.08/35ème soit 33h05 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la suppression d'un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 29.33/35ème soit 29h20 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la suppression d'un poste d'emploi permanent à temps non-complet d'Agent d'animation au service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 29.14/35ème soit 29h08 mensuelles annualisées.
- **VALIDE** la création d'un poste d'un emploi permanent à temps complet de Responsable ressources humaines au service administratifs sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie A.
- **MODIFIE** le tableau des emplois tel que présenté.
- **INSCRIT** les crédits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 15 septembre 2026

Le Maire, C. MOINE

